

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées](#)[CNAM FG 15 \(19\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin au président de la Société musicale du Familistère, 15 mai 1878](#)

Jean-Baptiste André Godin au président de la Société musicale du Familistère, 15 mai 1878

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (19)

Collation 1 p. (231r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin au président de la Société musicale du Familistère, 15 mai 1878, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 30/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/49625>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [15 mai 1878](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familistère

Destinataire [Président de la Société musicale du Familistère](#)

Lieu de destination [Guise \(Aisne\) - Familistère](#)
Scripteur / Scriptorice [Inconnu](#)

Description

Résumé Godin attire l'attention du président de la Société musicale du Familistère sur l'abus que certains des membres de la société font de leur instrument en dehors des répétitions et concerts. Il lui explique qu'à l'occasion de la dernière Fête du Travail, les musiciens ont joué « des airs de saltimbanque » dans la rue du Familistère après le bal. Cela constitue pour lui un tapage nocturne, et il ajoute que la police aurait pu "justement intervenir". Il suggère que la société musicale introduise dans son règlement un article encadrant l'usage des instruments, faute de quoi l'administration du Familistère pourrait infliger des amendes.

Support

- La lettre n'est pas de la main de Jean-Baptiste André Godin ni de celle de Marie Moret.
- La signature de la lettre n'est pas copiée.

Mots-clés

[Critiques](#), [Familistère](#), [Fête du Travail du Familistère](#), [Musique](#)

Personnes citées [Société musicale du Familistère](#)

Événements cités [Fête du Travail du Familistère \(5 mai 1878, Guise\)](#)

Lieux cités [Guise \(Aisne\) - Familistère](#)

Notice créée par [Pauline Péliissier](#) Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 06/02/2024

Guise le 17 Mai 1878

231

Monsieur le Président de la Société Musicale
du Familistère.

J'ai déjà eu l'honneur d'attirer votre attention
sur l'abus qu'un certain nombre de membres de votre
société font de leurs instruments en dehors des répétitions
et concerts.

La fête du Travail a donné lieu dernièrement à un
de ces abus contre lesquels il est nécessaire de prendre des
mesures. Après que le bal a été terminé, les musiciens se
sont amusés à jouer, pendant près d'une heure, des airs de
sambas dans la rue du Familistère. Cela constitue un
tapage nocturne à propos duquel la police pourrait justement
intervenir, et de plus cela trouble le repos de toute une population.

Il me semble donc nécessaire que le corps de musique
voie s'il n'y a pas lieu d'introduire dans son règlement un
article spécial pour but d'empêcher l'usage des instruments dans
la rue, le casino ou les cours du Familistère, en dehors d'une céré-
monie ou d'une répétition régulière.

Je vous prie de porter à la connaissance de la Société
musicale le contenu de cette lettre, en lui faisant connaître que si
son règlement particulier ne porte pas remède à ces abus, l'ad-
ministration du Familistère se verra obligée de le faire par voie
d'amende vis-à-vis de ceux qui troubleraient ainsi la tranquillité publique.

Agrez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de
mon entier considération.